



LE LIVRET D'ACCUEIL ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- LE LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue,

Vous vous êtes inscrit à une formation de UFORCA-Nantes et nous vous en remercions. Vous trouverez dans ce livret les informations qui complètent celles de la brochure.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation

Notre engagement Qualité

Les moyens techniques et logistiques

Rupture de Parcours Accessibilité

Réclamations

Médiation

Annexes : Règlement intérieur

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

UFORCA-Nantes en quelques mots

Histoire :

L'association UFORCA-Nantes pour la formation permanente assure la gestion de la Section clinique de Nantes. Elle est rattachée au grand ensemble constitué par UFORCA POUR L'UNIVERSITÉ POPULAIRE JACQUES-LACAN.

Les cours de la Section clinique de Nantes ont commencé en 1996. Le nom de l'association était alors Mathema-Nantes. La Section clinique de Nantes travaille en étroite collaboration avec les Sections des autres villes, au nombre de 16 en France, et avec UFORCA pour l'Université populaire Jacques-Lacan.

Du *Séminaire* de Jacques Lacan (1953/80, en cours de publication), on peut dire qu'il a assuré à lui seul la formation permanente de plusieurs générations de psychanalystes. Cet enseignement, qui restitua et renouvela le sens de l'œuvre de Freud, inspire de nombreux

groupes psychanalytiques. À l'origine de la création du Département de psychanalyse, il continue d'orienter son travail. L'Institut du Champ freudien se consacre à son développement.

Le Département de psychanalyse existe depuis 1968. Rénové en 1974 par Jacques Lacan, qui resta son directeur scientifique jusqu'à sa mort en septembre 1981, il fait aujourd'hui partie de l'Université de Paris VIII.

L'Institut du Champ freudien s'inscrit dans le cadre associatif. Il a pris la suite, en 1987, du Cercle de clinique psychanalytique (1976). En 1991, après Barcelone, Madrid, Bruxelles, Rome, et pour la première fois en France hors Paris, la Section clinique de Bordeaux a été créée. Depuis, 26 Sections, Antennes et Collèges cliniques ont vu le jour en France. Les sections cliniques ne se situent pas dans le cadre d'un groupe psychanalytique, même si ses enseignants sont d'orientation lacanienne. Elles ont pour but d'assurer un enseignement fondamental de psychanalyse, tant théorique que clinique, qui s'adresse aussi bien aux travailleurs de la « Santé mentale », psychiatres, médecins, psychologues, orthophonistes, etc., qu'aux psychanalystes eux-mêmes et aux universitaires intéressés par ce savoir particulier.

Participer à la Section clinique n'habilite pas à l'exercice de la psychanalyse. Une attestation d'études cliniques est délivrée aux participants.

Les enseignements :

La Section clinique de Nantes se décline en 3 formations :

- **La Session**
- **Les Leçons d'Introduction à la Psychanalyse**
- **Vers les Institutions**

La Section clinique de Nantes propose, depuis sa création, une Session d'enseignement par an, de novembre à juin. Ces enseignements ont lieu le samedi, une fois par mois.

Chaque séance de la Session comprend un séminaire théorique dont le thème est défini pour chaque session, un séminaire pratique où les participants, encadrés par les enseignants, présentent des cas de leur pratique, et un séminaire théorique où les participants présentent leur lecture des textes au programme. Trois fois dans l'année, une conférence clinique est tenue par un psychanalyste enseignant dans une autre section clinique. Deux présentations de malades ont lieu chacune une fois par mois, l'une le mardi et l'autre le vendredi, dans deux services hospitaliers. Aux 8 séances vient s'ajouter la « Journée de la conversation » de la Section Clinique de Nantes, pendant laquelle sont présentés et discutés des cas cliniques de participants.

Les Leçons d'Introduction à la Psychanalyse ont lieu 9 fois par an, le jeudi soir. Elles s'adressent prioritairement à ceux qui abordent l'enseignement de Lacan.

Depuis 2018, le module « Vers les Institutions » propose aux personnes qui travaillent en institution un enseignement visant à répondre aux questions et aux difficultés que leur posent les patients.

La coordination des formations :

Le Coordinateur-Enseignant a la charge du bon déroulement des formations de la Section. Cette fonction est assumée par M. Éric Zuliani, ericzuliani@orange.fr. Il est secondé par les autres membres du comité, le Dr Jean-Louis Gault, jlgault@klarismail.fr, le Dr. Bernard Porcheret, bporcheret@wanadoo.fr, et Gilles Chatenay, gilles.chatenay@orange.fr.

Les enseignants :

Mme Solenne Albert, Psychologue, Membre de l'École de la Cause Freudienne
M. Gilles Chatenay, psychologue, Membre de l'École de la Cause Freudienne
Dr Jean-Louis Gault, Psychiatre, Membre de l'École de la Cause Freudienne
Mme Solenne Leblanc, Psychologue, Membre de l'École de la Cause Freudienne
Dr Remi Lestien, Médecin, Membre de l'École de la Cause Freudienne
Mme Françoise Pilet, Psychologue, Membre de l'École de la Cause Freudienne
Dr Bernard Porcheret, Psychiatre, Membre de l'École de la Cause Freudienne
Mme Fouzia Taouzari, Psychologue, Membre de l'École de la Cause Freudienne
M. Éric Zuliani, Psychologue, Membre de l'École de la Cause Freudienne

Les intervenants :

Trois fois dans l'année, le samedi de la Session, de 16h à 18h, a lieu une conférence clinique par un psychanalyste enseignant dans une autre section clinique.

Horaires de formation et émargement :

La Session : Durée: 54.00 heures (9 jours) Le samedi, une fois par mois, de novembre à juin. Les 23 novembre et 7 décembre 2024, 11 janvier, 1^{er} février, 1^{er} et 29 mars, 26 avril et 24 mai 2025. Horaires : 09h-16 h (18h lorsqu'il y a une conférence clinique).

Les Leçons d'Introduction à la psychanalyse : Durée : 13h30. 9 jeudis, de 20h à 21h30. 28 novembre et 12 décembre 2024 ; 9 janvier, 23 janvier, 6 février, 27 février, 13 mars, 27 mars et 24 avril 2025.

Vers les institutions : Trois vendredis après-midi par an, de 14h à 17h. Les 24 janvier, 14 mars et 16 mai 2025.

Les feuilles d'émargement servent à établir les attestations de suivi de l'action de formation. Il est de la responsabilité du participant de vérifier qu'il a signé la feuille. Pour les formations à distance, la connexion des participants est enregistrée. Le participant accepte que UFORCA-Nantes communique les attestations de présence ou de connexion, si la formation est payée par un organisme tiers.

Notre engagement Qualité :



UFORCA-Nantes est certifiée Qualiopi pour la catégorie Actions de formation.

L'amélioration continue de la qualité de la prestation fournie

Elle repose sur :

- Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
- L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
- L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
- La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
- L'inscription et l'investissement de l'organisme de formation dans son environnement professionnel
- Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

En vous inscrivant aux formations d'UFORCA-Nantes, vous vous engagez à répondre aux questions des différentes fiches d'évaluation.

L'évaluation de préformation :

Avant l'entrée en formation, un questionnaire est envoyé aux participants ayant le souhait d'intégrer une des formations d'UFORCA-Nantes. Ce questionnaire est envoyé par UFORCA-Nantes via le logiciel *google forms* à l'adresse mail que le participant nous aura communiquée. Ce questionnaire est à remplir directement en suivant un lien de connexion.

L'objectif de ce questionnaire est de faire le point sur vos motivations et l'impact que doit avoir la formation. Ce questionnaire représente un élément central dans l'analyse de vos besoins et dans l'adaptation de la formation à ceux-ci.

Pour la Session : un entretien individuel avec un membre du comité de la Section clinique de Nantes vous sera proposé s'il s'agit pour vous d'une première inscription.

L'évaluation de la qualité et de la satisfaction de la formation :

A la fin de la formation, un questionnaire est envoyé aux participants afin de mesurer le degré de satisfaction à chaud. Ce questionnaire est à remplir directement en suivant un lien de connexion envoyé via le logiciel *google forms* et/ou en format papier si besoin.

Cette évaluation vise à nous permettre de mesurer le degré de satisfaction des participants aux formations et de déterminer nos actions d'amélioration continue.

60 à 90 jours après l'action de formation, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction à froid est transmis aux participants pour évaluer la mise en pratique de la formation. L'objectif principal est de questionner l'utilisation des nouvelles connaissances et compétences des participants dans leur pratique professionnelle.

L'évaluation des acquis en fin de formation :

Une évaluation des acquis de formation est réalisée en fin de formation. Elle doit

permettre à tous les acteurs d'apprécier la qualité et l'efficacité de l'action de formation : équipe pédagogique, participant, entreprise, organisme financeur (si besoin).
L'évaluation peut porter aussi bien sur les connaissances théoriques que pratiques.
Une évaluation des acquis est réalisée en cours de formation grâce à la rédaction et à la discussion de cas clinique.
Cette évaluation est réalisée sur la base d'un ensemble de questions en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation.

Document remis en fin de prestation : Attestation de suivi de l'action de formation.

Nos indicateurs Qualité



UFORCA-Nantes est certifiée Qualiopi pour la catégorie: Actions de formation.
Cela lui permet d'attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences.
Son Numéro de Déclaration d'activité auprès du préfet de LOIRE-ATLANTIQUE est 52440266544

En 2023-2024 UFORCA-Nantes c'était :

- La Session :
 - Nombre de participants : 117
 - Évaluation de la qualité globale de la formation (sur 5) : 4,64
 - Évaluation de la qualité des intervenants (sur 5) : 4,75
 - Indicateur de résultat sur le contenu de la formation (sur 5) : 4,74
- Les Leçons d'introduction à la Psychanalyse :
 - Nombre de participants : 117
 - Évaluation de la qualité globale de la formation (sur 5) : 4,68
 - Évaluation de la qualité des intervenants (sur 5) : 4,73
 - Indicateur de résultat sur le contenu de la formation : 4,62
- Vers les institutions :
 - Nombre de participants : 47
 - Évaluation de la qualité globale de la formation (sur 5) : 4,41
 - Évaluation de la qualité des intervenants (sur 5) : 4,45
 - Indicateur de résultat sur le contenu de la formation (sur 5) : 4,48
 - Nombre de stagiaires formés : 47

Les moyens techniques :

Chaque formation a un « référent technique », auquel vous pouvez faire appel lorsque vous rencontrez un problème technique (par exemple, lorsque la formation se déroule à distance, une difficulté avec Zoom).

Il est recommandé d'avoir, pour participer à une formation en distance :

- un ordinateur,
- une connexion Wi-fi,
- un casque ou des écouteurs
- l'usage de visioconférence zoom.

Les référents :

La Session : Éric Zuliani (ericzuliani@orange.fr)

Les Leçons d'Introduction à la Psychanalyse : Remi Lestien (r.lestien@orange.fr)

Vers les institutions : Bernard Porcheret (bporcheret@wanadoo.fr)

INFORMATIONS PRATIQUES :

Adresse postale : Section clinique de Nantes, 1 square Marcel Schwob, 44100 Nantes.

Tél. : +33 6 72 15 52 65

Courriel : ericzuliani@orange.fr

Site internet : <https://sectioncliniquenantes.fr>

Rupture de parcours

Pour prévenir les ruptures de parcours, UFORCA-Nantes contactera par mail ou par téléphone les participants présentant deux absences en continu. Si nécessaire et possible, des demandes d'aménagement pourront être envisagées.

Accessibilité

Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de contacter notre référent handicap Remi LESTIEN au 06 08 93 13 79 ou par mail à r.lestien@orange.fr, afin de vous accompagner et vous orienter au mieux dans vos démarches et en fonction de vos besoins.

Accessibilité pédagogique des formations proposées :

La prestation, l'accompagnement pédagogique et les outils sont adaptés autant que possible et au cas par cas aux personnes en situation de handicap, en fonction des besoins définis lors de l'entretien préalable. Si nécessaire, nous pouvons faire appel aux compétences et mesures de compensation du Centre de Ressources Régional de l'Agefiph.

Accessibilité physique des locaux :

Les enseignements en présentiel ont lieu dans des locaux certifiés accessibles.

Réclamations et Médiation

Procédure de recueil, de prise en compte, et de traitement de réclamations formulées par les « parties prenantes » des actions de formation professionnelle conçues par UFORCA-Nantes.

1/ Définition

Selon le guide de lecture du Ministère du travail, Critère 7 – Indicateur 31, « Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit ».

2/ Champ d'application : Enseignement de la théorie psychanalytique

La présente procédure s'applique à l'ensemble des parties prenantes des actions de formation professionnelle (participants, institutions, financeurs, enseignants) d'UFORCA-Nantes.

3/ Principe de fonctionnement

Si une partie souhaite effectuer une réclamation elle peut se rendre directement sur le site

internet d'UFORCA-Nantes, <https://sectioncliniquenantes.fr> dans l'onglet « Nous contacter » en indiquant dans le sujet du message « Réclamation », ou adresser un e-mail à uforca.nantes@gmail.com et/ou par courrier à l'adresse de UFORCA-Nantes, 1 rue Marcel Schwob, 44100 Nantes.

Le réclamant est invité à formaliser sa demande par écrit en indiquant « réclamation » dans l'objet du mail, ou par voie postale.

Que ce soit via l'onglet « Nous contacter », par mail et/ou par courrier, les réclamations feront l'objet d'un traitement dans les meilleurs délais.

Un accusé de réception est adressé dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la réclamation et une réponse est apportée sous 10 jours.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la réclamation est transmise au référent Qualiopi/responsable Qualité qui prend contact avec la partie prenante. Deux situations se présentent :

- **soit une solution peut être apportée sous 30 jours**
- **soit la demande est transmise au coordinateur d'UFORCA-Nantes pour médiation**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons, si nécessaire, un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, la réclamation peut être déposée sur le site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION 27, avenue de la Libération 42 400 SAINT CHAMOND.

La réclamation sera inscrite dans le fichier « Gestion des réclamations » d'UFORCA-Nantes répertoriant la date de celle-ci et son objet.

Une réponse avec proposition de solution sera envoyée par mail ou par courrier. Elle complètera également le fichier « Gestion des réclamations ».

II- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

D'UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques

*établi conformément aux articles L6352-3 & L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail
(formations de moins de 500 heures)*

Ce document est élaboré à partir de celui d'UFORCA pour l'UPJL.

Il a été adapté à UFORCA-Nantes. Cette adaptation a été approuvée par le Conseil d'administration d'UFORCA-Nantes.

Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par l'association UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques dans le but de permettre un fonctionnement

régulier des formations proposées. Les bénéficiaires des prestations seront dénommés ci-après « participants ».

UFORCA pour l'UPJL est une association Loi 1901. Elle désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 15, Place Charles GRUET, 33000 Bordeaux.

UFORCA pour l'UPJL est représentée sur le territoire national par ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, soit 16 délégations régionales.

L'association UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques sont ci-après désignés « Organisme de formation ».

Les Sections, Antennes et Collèges cliniques conçoivent, élaborent et dispensent des formations inter-entreprises sur l'ensemble du territoire national de manière autonome.

Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, et ce pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire est remis à chaque participant avant son entrée en formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation (présentiel) aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs, soit en distanciel. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de Formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; ainsi que de toute consigne imposée soit par la Direction de l'Organisme de formation soit par le constructeur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaire.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées, drogues, et interdiction de fumer

Il est interdit aux participants d'entrer dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de drogue ou d'en consommer dans les locaux. Il est formellement interdit de fumer dans l'Organisme de Formation.

Article 6 : Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 7 : Accident

Le participant victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement l'Organisme de Formation.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Santé

En cas de suspicion de COVID 19 ou autre maladie transmissible grave, le participant doit obligatoirement en informer UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques par mail à l'adresse de l'organisme de formation le plus rapidement possible pour prévenir tous les participants.

Discipline

Article 8 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme.

Article 9 : Horaires de stage

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable pour l'action de formation.

En cas d'absence ou retard, le participant doit informer l'Organisme de formation. En cas d'absence, l'Organisme informe le financeur (employeur, institution) de cet événement.

Le participant est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du de l'action. A l'issue de l'action de formation une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/institution ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 10 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de Formation, les participants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur prestation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. À la fin du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique transmise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- * l'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

- * l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

- * l'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

Article 15 : Procédure disciplinaire

– Information du participant

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable par écrit des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le participant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

– Convocation pour un entretien

Lorsque le coordinateur de l'Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le participant – par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge- en lui indiquant l'objet de la convocation; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix participant ou salarié de l'Organisme de formation (sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence sur la présence du participant pour la suite de la formation).

Au cours de l'entretien, le coordinateur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

– *Prononcé de la sanction*

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 17 : Date d'entrée en vigueur :

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le responsable de l'Organisme de Formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié participant et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 16 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque participant avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Dernière mise à jour : 17 mai 2022